



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : ouverture anticipée des crédits d'investissement – Budget Primitif 2022

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame BALDIT, Adjointe au Maire, rappelle les termes de l'article L. 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) dont les termes sont les suivants : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».



Ville de la Grand'Combe

Madame BALDIT propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % par chapitre budgétaire comme indiqué ci-dessous :

| Chapitres | Montant des crédits Budget 2021 | Ouverture par anticipation proposée 2022 |
|---------------------------------------|---------------------------------|--|
| 20 Immobilisations incorporelles | 51 133.84 € | 12 783.46 € |
| 204 Subventions équipement versées | 199 000 € | 49 750.00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 2 357 981.88 € | 589 495.45 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022 selon la ventilation présentée ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**



Patrick MALAVIELLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : participation aux frais de rénovation de façades

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame BALDIT, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'au cours de la séance du 17 février 2016, un cahier des charges a été validé fixant les modalités d'attribution des subventions. Elle ajoute que la communauté d'Alès Agglomération participe également, de son côté, aux frais de rénovation.

Madame BALDIT indique que Monsieur SALMI Moussa, 13 rue des Prés, à La Grand'Combe, a déposé une demande pour une rénovation en peinture. Elle propose de participer à ces frais, dans la limite des 100 m² soit à hauteur de 762 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'attribution de cette subvention prévue dans le cadre de la participation de la commune aux travaux de rénovation des façades par les particuliers.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20220127-270122-2-DE
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Acquisition de capteurs CO2 pour les écoles élémentaires publiques de la commune

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ indique que dans le cadre de la lutte contre la transmission du SARS- CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports recommande, après avis du Haut Conseil de la Santé Publique, l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Elle ajoute qu'un soutien financier forfaitaire est apporté par l'Etat aux collectivités sous certaines conditions et modalités d'attribution. Les critères déterminants sont :

- Un montant forfaitaire de 2 € par élèves relevant des écoles publiques
- Le nombre de capteurs achetés et livrés
- Le coût d'acquisition réel TTC

Madame MONTENEZ propose d'équiper les 22 classes et la restauration scolaire de capteurs de CO2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative au marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de La Grand'Combe a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,



Ville de la Grand'Combe

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de La Grand'Combe au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur PEREZ, Adjoint au Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'adhésion de la commune de La Grand'Combe au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Syndicat Départemental d'Energies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de La Grand'Combe est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de La Grand'Combe est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Programme d'investissement – Dissimulation des réseaux – Impasse des Jardins

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de **Dissimulation**. Ce projet s'élève à 128 000 € HT soit 153 600 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Cette opération constitue une continuité technique et esthétique depuis le dernier aménagement de la commune (Bd Jules Callon) via un cheminement piéton qui dessert ce quartier.

- Réseau de distribution publique aérien vétuste passant ponctuellement au-dessus de toitures et de propriétés privées non accessibles par l'exploitant.
- Une partie des points de livraison sont également non accessibles et nécessiteraient des implantations d'organes de coupures en limite de propriétés.
- Un financement au titre de l'article 8 dans ce cas de figure serait légitime.
- Cette rue est au contact des secteurs déjà dissimulés précédemment.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).



Ville de la Grand'Combe

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur PEREZ, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 128 000 € HT soit 153 600 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 44 800 €.
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - * le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - * le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 6 136.80 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**



Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Programme d'investissement – Tél coordonné – Impasse des Jardins

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante le projet envisagé pour les travaux de **Télécommunication**. Ce projet s'élève à 28 792.70 € HT soit 34 551.24 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Cette opération constitue une continuité technique et esthétique depuis le dernier aménagement de la commune (Bd Jules Callon) via un cheminement piéton qui dessert ce quartier.

- Réseau de distribution publique aérien vétuste passant ponctuellement au-dessus de toitures et de propriétés privées non accessibles par l'exploitant.
- Une partie des points de livraisons sont également non accessibles et nécessiteraient des implantations d'organes de coupures en limite de propriétés.
- Un financement au titre de l'article 8 dans ce cas de figure serait légitime.
- Cette rue est au contact des secteurs déjà dissimulés précédemment.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur PEREZ, et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20220127-270122-4b-DE
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022



Ville de la Grand'Combe

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 28 792.70 € HT soit 34 551.24 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 35 990 €.
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 352.29 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
-

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Programme d'investissement – Création réseau LED Coordonné – Impasse des Jardins

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux d'**Eclairage Public**. Ce projet s'élève à 24 116.85 € HT soit 28 940.22 € TTC.

Définition sommaire du projet :

- Opération d'éclairage coordonné
- Une partie est en dépose-repose
- Une partie d'éclairage est à insérer
- Travail sur uniformité à réaliser
- Voir plan de dépose réseau BTA en pièce jointe
- 7 luminaires existants
- 10 luminaires à réimplanter

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).



Ville de la Grand'Combe

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PEREZ, et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 24 116.85 € HT soit 28 940.22 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 30 150 €.
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 507.62 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**



Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Approbation pour l'aménagement des nouveaux ateliers techniques municipaux et demande de subvention auprès de la DETR

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ revient sur les décisions prises lors des précédentes séances validant la vente du bâtiment des ateliers des services techniques puis l'achat d'un bâtiment appartenant à Monsieur SERPOUL. Cette acquisition a pour but d'installer les services techniques en des lieux adaptés à leurs besoins actuels. Une partie des locaux occupés est insalubre.

Un rapport des services d'Hygiène et de Sécurité du Centre de Gestion du Département a été rendu en ce sens.

Monsieur PEREZ ajoute qu'une étude a été réalisée pour l'aménagement du nouveau local.

Il est prévu la création de bureaux, de locaux techniques par métier, d'un espace de stockage, de sanitaires et vestiaires ainsi qu'un dégagement extérieur pour les véhicules. Le calendrier prévisionnel établit la réception des travaux fin septembre 2022. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 347 600 € HT.

Monsieur PEREZ propose donc :

- D'approuver l'aménagement des locaux selon les conditions énoncées ci-dessus



Ville de la Grand'Combe

-
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet DETR 2022 (Etat) au titre des opérations subventionnables (habitat insalubre associé à un projet collectif) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|-----------------------|-----------|
| Montant des travaux H | 347 600 € |
| DETR | 86 900 € |
| Part communale | 260 700 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'aménagement des nouveaux locaux techniques tels que présenté
- valide le plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police – année 2022

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ, Adjoint au Maire, rappelle les termes de l'article L.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au regard de ses dispositions, les communes peuvent bénéficier de produits issus de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière.

Monsieur PEREZ propose de déposer une demande de participation financière au Département pour des aménagements de sécurité entre le rond-point TOSCHI et le rond-point PORTAL. Ce projet complète l'aménagement de l'espace Frida KHALO et vise à limiter la vitesse des véhicules sur cet axe. Il prévoit d'inciter la circulation piétonne par la création de cheminements destinés prioritairement aux piétons et aux cycles. Il intervient sur les 3 points suivants :

- Reprise de la voirie (terrassement, structure de la chaussée avec les trottoirs, revêtement et signalisation)
- Réfection des îlots giratoires (terrassement, structure de la chaussée, revêtement, mise à la côte des ouvrages)
- Mobilier urbain



Ville de la Grand'Combe

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 39 201 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental**

Patrick MALAVIEILLE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Autorisation de démolition de 3 logements, résidence « La Trouche » au 2 rue des Cités de la Trouche

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire revient sur la fusion, en 2013, entre Habitat du Gard et l'OPH du Pays Grand'Combien. et rappelle les objectifs, déclinés dans le plan stratégique patrimonial, de réhabiliter le parc vieillissant et de lutter contre la vacance de nombreux logements.

A ce jour, 136 logements ont été démolis, malgré ce, la vacance reste importante.

Monsieur le Maire ajoute que pour cette raison, Habitat du Gard souhaiterait démolir 3 logements au 2 rue Cités de la Trouche.

La commune, conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, doit faire connaître sa position sur le projet.

Monsieur le Maire, compte tenu des démarches engagées auprès des deux locataires ; propose d'autoriser la démolition de ces 3 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la démolition des 3 logements situés au 2 Rue des Cités de la Trouche.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**

Patrick MALAVIEILLE

Publiée le



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Vingt Sept Janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt deux, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Subvention à l'association départementale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ~~ABEILLON Céline~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| ABEILLON Céline | à | JOUVERT Norbert |
| DUMAS Anne-Claire | à | BRUN Christian |
| PORTALEZ Marie-Line | à | SOUSTELLE Marie-Claude |
| AKAN Yavuz | à | KUBICA Marc |
| KORDJANI Anissa | à | MIGLIORE Sébastien |

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD, Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de fonctionnement d'un montant de 150 € à l'Association Départementale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette attribution.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard



Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le